

**DEPARTEMENT
DE LA
GUADELOUPE**

REPUBLIQUE FRANCAISE



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

oooooooooooooooooooooooooooooooo

Séance du jeudi 20 février 2025

*Le jeudi 20 février 2025 à 18 heures, le Conseil municipal de la Commune de BAIE-MAHAULT, légalement convoqué le vendredi 14 février 2025, s'est assemblé, à la salle des délibérations, sous la présidence de Madame **Hélène POLIFONTE-MOLIA, Maire.***

Présents : Shella COMMIN - Célia MIMIETTE épouse HATCHI - Pierre VENUTOLO - Johanne DAHOMAS - Denis BERNADOTTE - Jocelyne EUSTACHE - Jocelyn LEREMON - Jacqueline FAVORINUS - Denise BLEUBAR - Julianna DAN - Philippe NABAB - Chazy CIRANY - Jean-Louis OPHELTES - Kattia THEODORE - Tony MOUSSE - Lydia DUPONT - Sandra MANIJEAN - Frédéric THEOBALD - Joseph LEE - Marie-Claude BEAUZOR épouse ALEXIS - Diana ETIENNE-ROUSSEAU - Sylvie CHAMMOUGON, épouse ANNO - Christophe CESARIN.

Représentés : Justin DESSOUT - Claudine CHALUS épouse BAZILE - Olivier SHEIKBOUDHOU - Alain RAGOUTON.

Excusés : Georges DAUBIN - David MONTOUT - Michel MADO - Lyliane PIQUION.

Absents : Fabienne ANTENOR - Fred EUSTACHE - Ary CHALUS - Murielle JABES - Corinne PETRO - Amandine FUNDERE - Joël SYLVESTRE.

Séance présidée par Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA, **Maire.**

Secrétaire de séance : Mme Kattia THÉODORE METONY.

DCM 2025/02/10

OBJET : AUTORISATION A DONNER AU MAIRE POUR LA MISE EN PLACE DU DISPOSITIF « BEMAO VAKANS COOL» - EDITION 2025.

- ✓ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L1111-2 ;
- ✓ Vu le contrat de ville 2015-2020 porté par la communauté d'agglomération CAP Excellence,
- ✓ Vu la délibération n° DCM 2023/10/87 du 12 octobre 2023 portant délégation de compétence au Maire au titre de l'article L. 2122-22 du CGCT,
- ✓ Vu le rapport du Maire,

- ✓ Considérant les politiques d'éducation, culturelle et sportive menées par la ville de Baie-Mahault
- ✓ Considérant que la Commune a décidé de proposer une offre d'activités physiques, culturelles et de loisirs, en collaboration avec les acteurs institutionnels et associatifs,
- ✓ Considérant que les activités seront réparties sur tout le territoire, et plus particulièrement dans les quartiers de veille active,
- ✓ Considérant que le Maire a compétence pour solliciter toutes demandes de subventions auprès des collectivités territoriales et de l'Etat,

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : D'engager l'action « BEMAO VAKANS COOL» pour la période du **07 juillet au 14 août 2025**.

Article 2 : D'approuver le montant de l'opération qui s'élève à **299 918,36 €** (deux cent quatre vingt dix neuf mille neuf cent dix huit euros et trente six centimes).

Article 3 : de valider le budget prévisionnel suivant :

**BUDGET PREVISIONNEL
"BEMAO VAKANS COOL"**

DEPENSES	MONTANT EN EUROS	RECETTES	MONTANT EN EUROS
Animations jeunesse et sport	86 750,00 €	Ville de Baie-Mahault	210 218,36 €
Animations CLSPD	55 200,00 €	Conseil Départemental	25 000,00 €
Animations culturelles	40 000,00 €	Caisse d'Allocations Familiales	25 000,00 €
Animations Cohésion Sociale	35 000,00 €	Fond public et territoire	14 000,00 €
Recrutement de Saisonniers à temps non complet	55 400,00 €	Contrat de ville	5 000,00 €
Recrutement TIC	27 568,36 €	RAEP	20 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES	299 918,36 €	TOTAL DES RECETTES	299 918,36 €

Article 4 : D'autoriser le Maire à solliciter les financements extérieurs :

- Auprès de la Caisse d'Allocations Familiales
- Auprès du Fonds publics et territoire.

Article 5 : Les dépenses seront imputées au budget primitif de 2025 sur les lignes budgétaires du service gestionnaire 01PO.

Article 6 : D'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette action et lui donner mandat pour en garantir la bonne exécution.

Article 7 : De charger le Maire, la Directrice Générale des Services et le Receveur municipal, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente délibération qui sera transmise à M. le préfet de la Région Guadeloupe.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la ville de Baie-Mahault.

Adoptée à l'unanimité.

Certifiée exécutoire, après réception en préfecture le :



Publiée le :

Date du Conseil Municipal : 20 février 2025.

La secrétaire de séance,

Kattia THEODORE METONY

Le Maire,

Hélène POLIFONTE-MOLIA